

Les modes amiables de résolution des conflits (MARC) – tels que la médiation, la conciliation, la négociation, la procédure participative, l'avis technique ou juridique amiable, le procès simulé – ont aujourd'hui le vent en poupe. Cela s'explique par la conjugaison de plusieurs facteurs. En premier lieu, l'encombrement de la justice étatique conduit les pouvoirs publics à encourager la résolution extra-judiciaire des différends, en particulier économiques. En deuxième lieu, face à cette situation de saturation, les entreprises sont elles-mêmes incitées à rechercher des mécanismes plus rapides. En troisième lieu, en matière internationale, les parties préfèrent éviter de comparaître devant les juridictions du pays de leur partenaire, craignant de leur part, à tort ou à raison, une certaine partialité. Quant à l'arbitrage international, il peut s'avérer relativement coûteux et complexe. En quatrième lieu, le recours à un MARC permet, en cas de succès, de trouver une solution à moindre frais et, la plupart du temps, de préserver les relations entre les parties. En cinquième lieu, cet engouement pour les MARC s'explique aussi, de manière plus profonde, par un choix philosophique, de plus en plus partagé, qui conduit à préférer le consensus à l'affrontement.

La recherche en sciences juridiques et sociales doit donc s'intéresser aux MARC, afin d'élucider les questions qu'ils posent. D'ailleurs, on trouve d'assez nombreux travaux relatifs au déroulement des processus amiables eux-mêmes, envisagés tant du point de vue du droit, que du point de vue de la psychologie, de la communication et des sciences du management. En revanche, il y a peu de travaux concernant les suites du processus, c'est-à-dire, en cas de succès, le moment où il faut exécuter concrètement l'accord conclu par les parties.

Or, cette étape est cruciale et soulève de nombreuses questions. Lorsque les parties ont conclu un accord résolvant leur conflit, la première question est celle de la forme de cet accord. Doit-il rester oral ou faut-il le consigner par écrit, dans un document résumant les points essentiels ? Qu'en est-il du cas où les parties ne sont parvenues qu'à un accord partiel ? Que l'accord soit purement oral ou résumé dans un document, il faut ensuite le préciser à travers un instrument que les parties signeront. Cette tâche est généralement confiée à des avocats ou juristes, alors que, jusque-là, ce sont les responsables opérationnels des entreprises qui étaient principalement à l'oeuvre. La rédaction de l'accord mettant fin au différend peut s'avérer extrêmement complexe, donner lieu à de nouvelles négociations et se heurter à de nombreux écueils.

Comment y procéder efficacement et éviter que l'accord ne soit remis en cause ? Il faut d'ailleurs s'interroger sur la nature de cet accord, qui n'est pas nécessairement une transaction. En attendant la signature de l'accord définitif, les parties peuvent-elles conclure un accord provisoire traitant des problèmes urgents ? De plus, toutes ces questions peuvent se poser de manière spécifique dans certains contextes, tels que les relations internationales, et peuvent être résolues différemment d'un pays à l'autre. Enfin, il faut évidemment se préoccuper de l'efficacité interne et internationale de l'accord amiable. Il faudra faire état des derniers projets relatifs à cette question.

Ainsi, ce colloque a un intérêt théorique et pratique. Il permettra de préciser les conditions à respecter pour que la mise-en-oeuvre d'un MARC aboutisse à une solution effective. L'approche sera transversale, avec un dialogue entre publicistes et privatistes, et ouverte aux expériences étrangères. Ainsi, ce colloque s'adresse aux professionnels du droit, aux chercheurs, aux juristes et aux chefs d'entreprise, qui sont souvent tentés par le recours aux MARC et souhaitent connaître avec précision le régime et l'effet des accords amiables, dans les ordres interne et international.

**Vendredi
8 juin 2018**
Amphithéâtre Favoreu

Faculté de droit et de science politique
5 avenue Robert Schuman
Aix-en-provence

L'accord amiable : et après ?

Sous la direction
scientifique de
**Walid Ben Hamida et
Denis Mouralis**

Manifestation organisée par le Centre de droit économique (EA 4224) d'Aix-Marseille Université et le Centre de recherche Léon Duguit (EA 4107), de l'Université Paris Saclay (Faculté de droit d'Évry Val d'Essonne). En partenariat avec l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS), de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) et le DESU Médiation et Négociation en droit des affaires d'Aix-Marseille Université (IDA).

08h00 : Accueil des participants

08h30 : Mots de bienvenue

Bernard Beignier, *recteur de l'Académie d'Aix Marseille*

Jean-Philippe Agresti, *professeur à Aix-Marseille Université, Doyen de la faculté de droit et de science politique*

Dimitri Houtcieff, *professeur à l'Université Paris-Saclay (Évry Val d'Essonne)*

Fabrice Rizzo et Cyril Bloch, *professeurs à Aix-Marseille Université, co-directeurs du Centre de droit économique*

9h00 : Rapport introductif

Walid Ben Hamida, *maître de conférences à l'Université Paris-Saclay (Évry Val d'Essonne)*

Première table-ronde : Les occurrences de l'accord amiable

Sous la présidence de **Thomas Clay**, *professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne*

09h15 : La qualification de l'accord amiable : transaction ou non ?

Christine Boillot, *maître de conférences à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne*

09h30 : La négociation de l'accord amiable

Jean Baptiste Racine, *professeur à l'Université de Nice Sophia Antipolis*

09h45 : L'accord amiable en droit public interne

Florian Poulet, *professeur à l'Université Paris-Saclay (Faculté de droit d'Évry Val d'Essonne)*

10h00 : L'accord amiable en droit international public

Habib Gherari, *professeur à Aix Marseille Université*

10h15 : Débat

10h30 : Pause

Deuxième table-ronde : Les figures de l'accord amiable

Sous la présidence de **Thomas Clay**, *professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne*

10h45 : L'accord amiable purement oral

Daniel Mainguy, *professeur à l'Université de Montpellier*

11h00 : L'accord amiable constaté par les médiateurs ou conciliateurs

Malo Depincé, *maître de conférences à l'Université de Montpellier*

11h15 : L'accord amiable constaté par les juges

Dimitri Houtcieff, *professeur à l'Université Paris Saclay (Faculté de droit d'Évry Val d'Essonne)*

11h30 : L'accord amiable constaté par les arbitres

François Xavier Train, *professeur à l'Université Paris Nanterre La Défense*

11h45 : La rédaction de l'accord amiable : aspects pratiques

Stéphanie Brunengo, *avocate au barreau d'Aix-en-Provence (BBLM avocats), maître de conférences associée à Aix-Marseille Université, co-directrice du DESU Médiation et Négociation en droit des affaires*

12h00 : Débat

12h15/14h00 : Cocktail

Troisième table ronde : L'efficacité de l'accord amiable

Sous la présidence de **Natalie Fricero**, *professeur à l'Université de Nice Côte d'Azur*

14h00 : L'efficacité des accords amiables obtenus dans un cadre institutionnel : l'exemple du CMAP

Sophie Henry, *déleguée générale du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris*

14h15 : L'efficacité interne

Laura Weiller, *maître de conférences à Aix Marseille Université*

14h30 : L'efficacité internationale

Valérie Pironon, *professeur à l'Université de Nantes*

14h45 : L'exécution des accords amiables en droit européen

Filali Osman, *professeur à l'Université de Franche-Comté*

15h00 : Les projets d'instruments internationaux sur la reconnaissance et l'exécution des accords amiables

Maximin de Fontmichel, *maître de conférences à l'Université Paris Saclay (Faculté de droit de Versailles Saint Quentin en Yvelines)*

15h15 : Débat

15h30 : Pause

Quatrième table ronde : Les suites de l'accord amiable en droit comparé

Sous la présidence de **Natalie Fricero**, *professeur à l'Université de Nice Côte d'Azur*

15h45 : Les suites de l'accord amiable dans les pays de common law

William Peterson, *avocat au barreau de Marseille, chargé de cours à Aix Marseille Université*

16h00 : Les suites de l'accord amiable : étude comparée des droits tunisien et marocain

Lotfi Chedly, *Professeur à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, Université de Carthage, Ancien Doyen*

16h15 : Les suites de l'accord amiable en Afrique

Gérard Blanc, *professeur émérite d'Aix Marseille Université*

16h30 : Débat

16h45 : Rapport de synthèse

Denis Mouralis, *professeur à Aix Marseille Université*

